



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 novembre 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 5 Novembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 Novembre 1999

**Remboursement de consommation d'eau par la Communauté de  
Communes de Niort à la Ville de Niort au titre des compétences  
transférées - Modification de la délibération du 28 février 1997**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Jeanine BIMES, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99573

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 1999**

**Direction du Secrétariat Général**

**Remboursement de consommation d'eau par la Communauté de  
Communes de Niort à la Ville de Niort au titre des compétences  
transférées - Modification de la délibération du 28 février 1997**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 28 février 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Niort approuvait le principe du remboursement trimestriel par la Communauté de Communes de Niort à la Ville de Niort des consommations d'eau prises dans le cadre des compétences transférées.

Par délibération du 20 juillet 1999, le Conseil de Communauté de Communes de Niort approuvait la dissolution de la Communauté de Communes de Niort.

Par arrêté du 29 septembre 1999, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a décidé la dissolution de la Communauté de Communes de Niort.

En raison de la dissolution de la Communauté de Communes de Niort, et afin de procéder à la liquidation des comptes, les dépenses afférentes aux consommations d'eau doivent être réglées avant la fin de l'exercice comptable 1999.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de Communes de Niort verse à la Ville de Niort les sommes correspondant à l'exercice 1999 sans attendre le réajustement prévu initialement.

Les consommations réelles étant connues pour les trois premiers trimestres, il convient de verser forfaitairement les dépenses relatives au quatrième trimestre à raison de 3/9 des dépenses déjà versées au titre de 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le mode de calcul du versement du quatrième trimestre 1999

*(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)